

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET :

*CONTRAT DE SUBVENTIONS AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
RELATIVE AUX CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS DE TRANSFORMATION
DES ZONES COMMERCIALES*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 35** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représenté par Damien ALLOUCH ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT
- Absents : 06** Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL

2024-073

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

2024-073	CONTRAT DE SUBVENTIONS AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES RELATIVE AUX CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023,

VU la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1231-2 relatif aux missions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

VU la Convention du 17 mai 2023 entre la Direction Générale des Entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires et ses avenants n°1 signé le 18 décembre 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le courrier de la Communauté d'agglomération du 7 avril 2022 engageant la démarche de production de la stratégie opérationnelle de développement économique,

VU le courrier du 2 février 2023 de la Communauté d'agglomération synthétisant les conclusions de la stratégie opérationnelle de développement économique,

VU le courrier de l'ANCT du 27 août 2024 déclarant la CAVYVS lauréate du Plan de Transformation des Zones commerciales au titre de l'accompagnement en ingénierie pour la zone Val d'Yerres 2 située en entrée de ville de Boussy-Saint-Antoine,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

CONSIDERANT la candidature de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine au Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC) au titre de la zone Val d'Yerres 2 à Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart,

CONSIDERANT le courrier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en date du 27 août 2024 confirmant l'intégration de la zone Val d'Yerres 2 au dispositif,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'engager des études visant à définir un projet de requalification pour la zone commerciale Val d'Yerres 2,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de l'appui financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour les dépenses d'ingénierie et de conduite de projet, d'un assouplissement des procédures d'urbanisme, et d'un cofinancement d'un éventuel déficit du programme de transformation de la zone commerciale,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes du contrat de subventions à conclure avec l'ANCT annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de subventions avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,